

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



ECO3 - Sobriété en eau des activités industrielles et économiques

→ OBJECTIFS

 Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs



TYPE D' ACTIONS

- Études et travaux d'économie d'eau
- Animation, communication et sensibilisation visant la sobriété en eau
- Recherche et développement, innovation pour des dispositifs d'économies d'eau

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

ECO3 - SOBRIETE EN EAU DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ECONOMIQUES



TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Dans un cadre individuel : études et travaux d'économie d'eau supérieure à 2 000 m ³ /an	40% *	21 – 213
Dans un cadre groupé : études et travaux visant la sobriété en eau, animation et communication	cf fiche IND2- opérations groupées	21 – 218
Recherche, développement, innovation pour des dispositifs d'économies d'eau	50% *	21 – 213

* Majoration en fonction de la taille de l'entreprise : +10 % pour les moyennes entreprises, +20% pour les petites entreprises.

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Actions d'économie d'eau dans un cadre groupé**, dans le cadre d'un appel à projets : se référer à la fiche relative aux opérations sectorielles ;
- **Projets de substitution ;**
- **Réutilisation des eaux usées traitées** (dans le cas de réutilisation par des acteurs extérieurs au site) ;
- **Têtes de réseau** : se référer à la fiche relative à la gouvernance locale de l'eau et aux têtes de réseau.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Acteurs économiques non agricoles** (industries, sociétés, entreprises, coopératives...) ;
- **Organismes de recherche.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

ECO3 - SOBRIETE EN EAU DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ECONOMIQUES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Études** : état des lieux et diagnostics sur site des consommations d'eau, études préalables aux travaux.
- **Actions de réduction des pertes en eau** : réduction des fuites sur les réseaux, gestion de la pression.
- **Mise en œuvre de technologies économes en eau** : changement de process, recyclage, régulation, modernisation des réseaux et des équipements, dispositifs de pilotage, télégestion et sectorisation incluant des dispositifs hydro-économes et des compteurs.
- **Mise en œuvre de technologie pour traiter l'eau usée pour une réutilisation, recyclage, réemploi sur le site industriel en lien avec des économies d'eau.**
- **Dispositifs de récupération des eaux pluviales.**
- **Projets de recherche, développement ou innovation** pour des dispositifs d'économie d'eau.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Dispositifs de comptage seuls (sans lien avec un projet d'étude ou de travaux) ;
- Renouvellement des ouvrages à l'identique.



CONDITIONS D'AIDES

- Les opérations d'économies d'eau doivent se traduire par une diminution effective des prélèvements dans le milieu au point de prélèvement ou sur le réseau d'eau potable.
- Pour les travaux, les aides sont conditionnées à l'existence de dispositifs de comptage des prélèvements ou à la présentation simultanée d'une demande d'aide pour l'installation d'un tel dispositif, permettant de démontrer à terme l'atteinte de l'objectif d'économie annoncé.
- Les actions d'économie d'eau inférieures à 2 000 m³/an sont aidées uniquement dans le cadre de démarches collectives de branche ou de filière, via un appel à projets.
- Les projets R&D doivent être en lien avec des industriels situés sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse :
 - > En cas de portage du projet par le fournisseur de la solution, l'aide est conditionnée à une participation financière des industriels des bassins Rhône Méditerranée et Corse impliqués dans l'étude, et ce à hauteur minimale de 10% du montant global du projet ;
 - > En cas de portage du projet par un organisme de recherche, l'aide est conditionnée à l'association d'un ou plusieurs industriels situés sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les travaux, l'assiette est plafonnée à hauteur de 40 €/m³ économisé/an.

ECO3 - SOBRIÉTÉ EN EAU DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIQUES



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.

Pour les réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.